

Permis, autorisations et certificats

Tarifs en vigueur pour l'année 2018

- Tous les tarifs mentionnés dans le tableau qui suit comprennent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) ainsi que la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).
- Toute somme exigible est payable avant la délivrance du permis ou du certificat demandé.
 - Dans le cas où l'arrondissement n'a pu percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

* Le tableau qui suit contient les tarifs en vigueur dans l'arrondissement liés aux demandes de permis et d'autorisations les plus courantes.

GRILLE DES TARIFS 2018		
Description	Tarif (taxes incluses)	Minimum
Constr. Reconstr. Bâtiment accessoire résidentiel d'au plus 25 m ²	9,80 / 1 000\$ de travaux	2018,00
Transformation bâtiment résidentiel	9,80 / 1 000 \$ de travaux	140,00
Transformation bâtiment commercial	9,80 / 1 000 \$ de travaux	414,00
Démol. dépendance 15 à 25 m ² – usage résidentiel	138,00	
Piscines et enceintes	136,00	
Étude pour aménager aire de stationnement – usage résidentiel avec max 3 places de stationnement	3,00 \$ / m ²	138,00
Étude pour aménager aire de stationnement – autres	3,00 \$ / m ²	416,00
Café-terrasse / frais étude permis (sur terrain privé)	426,00	
Certificat d'occupation - frais d'étude certificat	218,00	
Abattage d'arbre / rehaussement	136,00 / arbre	
Abattage d'un frêne	0,00	
Permis chien stérilisé	27,00	
Permis chien non stérilisé	62,00	
Permis chat stérilisé	12,00	
Permis chat non stérilisé	32,00	
Permis spécial de garde annuel - chien de type Pit bull	150,00	
Permis spécial de garde annuel - de trois (3) chiens	50,00	
Permis spécial de garde annuel - promeneur de chien	100,00	
Permis spécial de garde annuel – d'un chien à risque	150,00	
Remplacement d'une médaille	10,00	
Domaine public		
Frais d'études – Occupation permanente	653,00	
Frais d'études – Occupation périodique ou café-terrasse	272,00	
Permis pour occupation périodique, permanente ou pour café-terrasse	74,00 + 104,00 / m ²	
Frais changement de titulaire d'un permis d'occupation café ou terrasse	75,00	
Permis pour occupation temporaire	42,00	
Frais quotidien pour occupation temporaire	Voir RCA-137, art. 49	

* Veuillez prendre note que les tarifs indiqués dans le Règlement sur les tarifs 2018 de Rosemont–La Petite-Patrie ont préséance sur ceux mentionnés dans le présent document.

* Les permis de transformation relatifs à un bâtiment et les permis relatifs aux animaux sont prescrits par la Ville de Montréal (16-065).